

Demande déposée le 05/03/2026 et complétée le

N° AT 013 031 26 A0001

Par :	SAS ROTISSERIE PRINDERRE ET FILS
Demeurant à :	Route des Vignerons Quartier Le Plan 13112 LA DESTROUSSE
Sur un terrain sis à :	146 avenue des marronniers 13112 LA DESTROUSSE  AA 116, AA 117, AA 118, AA 119, AA 122, AA 123, AA 333, AA 336

**Monsieur le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'arrêté favorable avec réserve du 10/03/2026, relatif à la DP 013 031 26 00014 accordant la mise en place d'une enseigne et d'une devanture

Vu l'avis Favorable de SDIS - AUBAGNE en date du 23/03/2026

Vu l'avis Favorable de COMMISSION D'ACCESSIBILITE Mme CARTA en date du 03/04/2026

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**LA DESTROUSSE, le 14 avril 2026**

**Le Maire,  
Michel LAN**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.